



Séance du Conseil communal du 7 décembre 2017

CONSEIL COMMUNAL

DE

1148 L'ISLE

Procès-verbal de l'Assemblée du Conseil communal
du 7 décembre 2017

Point 1. Statutaire.

L'appel fait par le secrétaire montre la présence de 38 conseillers-ères, 6 conseillers-ères excusés-es et 1 conseiller-ère absent-e. Nous saluons la présence de Mme la Syndique, de Mme la Boursière, des Municipaux, des Huissières et du public. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité. Les Conseillers-ères ont tous reçu le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2017. Sa lecture n'étant pas demandée, le procès-verbal est adopté par 36 voix pour et 2 abstentions.

Point 2. Préavis 08/2017. Budget 2018.

M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller, lit le rapport de la commission des Finances. M. Denis Baudat, Conseiller, s'interroge sur le point 'Fonds de péréquation et rétrocession dépenses thématiques'. M. Denis Baudat, Conseiller, constate, que depuis deux ans, nous observons une différence de 147'000 Frs. du fonds qui nous est rétrocédé. Mme Rime, Syndique, précise qu'il s'agit de calculs effectués par les services cantonaux.

M. Hostettler, Président, propose d'examiner le budget poste par poste.

Poste 1. Administration générale. Pas de questions.

Poste 2. Finances. Pas de questions.

M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller, demande la parole et confirme qu'au poste 452.01, 'Rétrocession et Dépenses thématiques', les montants sont communiqués par les services cantonaux.

Poste 3. Domaines et bâtiments. Pas de questions.

Poste 4. Travaux.

M. Failletaz, Conseiller, demande une information concernant le compte 311.01 'Achat d'un véhicule', d'un montant de 10'000 Frs. M. Hostettler, Municipal, précise qu'il s'agit de l'achat d'un véhicule de transport et de déplacement destiné au personnel communal. Nous ne disposons pas, à l'heure actuelle, d'un tel véhicule.

M. Hutzli, Conseiller, demande, au compte 315.01 'Entretien fontaines', quels travaux seront réalisés avec ce budget. M. Hostettler, Municipal, répond que les fontaines sont des monuments qu'ils faut entretenir et rénover. Nous procédons par étape pour leur entretien.

M. Stocker, Conseiller, s'étonne que l'on observe, au compte 450 'Ordures ménagères et déchets', et ceci malgré la rétrocession financière lié à l'usage des sacs taxés, un excédent

de charges de 5000 Frs. M. Hostettler, Municipal, explique que la rétrocession liée à la taxe au sac a diminué. Nous récoltons actuellement la moitié moins de déchets ménagers incinérables. Le tri des déchets fait par les citoyens a augmenté. La quantité des dépôts à la déchetterie engage ainsi des frais supplémentaires. L'objectif de la Municipalité est de ne pas augmenter la taxe forfaitaire pour les habitants.

Poste 5. Instruction publique et cultes. Pas de questions.

Poste 6. Police. Pas de questions.

Poste 7. Sécurité sociale. Pas de questions.

Poste 8. Services industriels. Pas de questions.

Plan de dépenses d'investissements. Pas de questions.

M. Hostettler, Président, clos la discussion et lit les conclusions du préavis. Le préavis 08/2017 Budget 2018 est accepté à l'unanimité.

Point 3. Préavis 09/2017. Règlement pour la fourniture du chauffage à bois CAD.

M. Monnier, Conseiller, lit le rapport de la commission ad-hoc. M. Pierre-Olivier Cloux, Conseiller, s'interroge sur l'absence dans le règlement de spécifications de température et de pression à l'introduction du CAD chez l'utilisateur. M. Rosat, Municipal, répond que les contrats d'utilisation du CAD sont inchangés et que ces données sont spécifiées dans ce document. Le CAD dispose encore d'une réserve de fourniture de chaleur pour de futurs utilisateurs et la Municipalité est en contact avec une société d'ingénieurs pour la gestion du réseau du CAD. Le principe de ce règlement est de proposer aux usagers une règle d'utilisation commune. Plus de questions. La discussion est close. M. Rosat, Municipal, fait remarquer que la commission ad-hoc précisant que la dénomination CAD recouvre un chauffage à distance et pas uniquement un chauffage à distance à bois est pertinente. En effet, cette centrale est équipée d'une chaudière à mazout et dans le futur probablement à gaz, voire d'installation solaire. Plus de questions. M. Hostettler, Président, clos la discussion. M. Rosat, Municipal, propose un amendement. M. Hostettler, Président, rappelle que la discussion est close et que l'on ne peut pas revenir sur ce point. Il suggère de faire cette proposition d'amendement lors d'une prochaine réunion du Conseil communal.

M. Hostettler lit les conclusions du préavis. Le préavis 09/2017, règlement pour la fourniture du chauffage à bois CAD, est accepté par 29 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions.

Point 4. Préavis 10/2017. Réponse à la motion Chollet, Chenuz et Aubert.

Cette motion a été déposée, lors de la précédente législature. M. Hostettler, Président, présente un bref historique de celle-ci, afin de resituer la procédure suivie et le sujet de la motion.

M. Failletaz, Conseiller, lit le rapport de la commission ad-hoc. M. Hostettler, Président, ouvre la discussion. M. Chollet remercie la commission consultative, la commission ad-hoc et la Municipalité pour son excellent travail. Plus de questions.

M. Hostettler lit les conclusions du préavis 10/2017. Le préavis 10/2017 Réponse à la motion Chollet, Chenuz et Aubert est accepté à l'unanimité.

